

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Les articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT précisent qu'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.

L'organisation de ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître l'évolution prévisible de la situation financière de la collectivité et d'exprimer son point de vue sur la politique budgétaire d'ensemble.

Section de fonctionnement :

1) Les **charges à caractère général** (chapitre 011) intègrent notamment la partie « études et recherches ». Si l'année 2020 a permis de poursuivre certaines actions figurant dans le COT Energie-Climat (COT EC), l'année 2021 doit permettre de finaliser ces actions (Agriculture et changement climatique, Circuits courts en restauration collective, instrumentation des bâtiments, défi Sherlock Home dans les collèges, Urbanisme durable). Le COT EC prendra fin en 2021. Un bilan de l'Agenda 21 – Plan Climat Energie Territorial sera mené en interne en 2021.

La réalisation d'une étude de préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique constituera une des actions majeures de l'année. Cette étude sera financée par la Région et par la part variable du COT EC

L'ensemble des études nécessite des frais de communication, de publication et de concertation à intégrer au budget.

2) Les **charges de personnel** (chapitre 012) concernent les 4 agents du Pays (assistante de direction/comptable, agent de développement/directeur, chef de projet LEADER, chargé de mission plan climat). L'année 2021 sera marquée par le remplacement du chargé de mission plan climat. Par ailleurs, le poste d'assistante de développement sera occupé à 40% (janvier, février) puis 50% (de mars à août) et 80% (de septembre à décembre). Par ailleurs, 2 agents sont mutualisés à l'échelle des territoires ruraux de l'Orléanais : coordonatrice du Contrat local de santé et le chargé de mission COT ENR. L'animation mutualisée du COT ENR prendra fin en septembre. Les territoires ruraux de l'Orléanais devront se positionner sur le fait de candidater ensemble ou non à un COT ENR 2.0 et le fait de mutualiser ou non l'animation. Une des options serait de proposer à l'ADEME une candidature commune aux territoires ruraux de l'Orléanais et d'internaliser dans chaque structure l'animation de ce dispositif (et les crédits de fonctionnement attachés à cette animation).

Il pourrait être opportun de s'attacher les services d'un stagiaire pour une période de 5 mois (de mars à juillet 2021) pour intervenir sur la communication du Pays, les actions du COT Energie-Climat, et de façon plus large, la mobilisation citoyenne.

3) Les autres **charges de gestion courante** (chapitre 65)
Pas de remarque particulière sur ce chapitre.

4) Les **recettes de fonctionnement** seront alimentées par :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire. Le forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein). La subvention de la Région pour l'assistante de direction sera ajustée en 2021 car les 15 000 € correspondant à ce poste ont été intégralement versés en 2020 alors même que le poste a été partiellement occupé.
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme LEADER 2014-2022 (et la stratégie biodiversité) et de l'Agenda 21 / PCET ainsi que pour les projets développés par le PETR (Circuits courts, agriculture et changement climatique, etc.).
- Les subventions de l'ADEME dans le cadre de la convention d'objectif territorial pour l'énergie et le climat (COT EC). Le Pays Loire Beauce compte notamment obtenir le versement de la part variable correspondant à l'atteinte des 8 objectifs indiqués dans le COT EC (et notamment l'action sur les friches et l'urbanisme durable)
- Une participation des Communautés de Communes du PETR pour le fonctionnement global du PETR. En revanche, il ne semble pas nécessaire à ce stade de mobiliser les Communauté de Communes pour financer l'élaboration du SCoT (étude). En effet, une subvention de l'Etat a été versé fin 2020 (DGD document d'urbanisme de 10 000 €) et il reste des crédits inutilisés déjà perçus antérieurement. Il convient de rappeler que la CCTVL a perçu 6 254,86 € fléchés vers le SCoT lors de la dissolution du Pays Sologne Val Sud (2018).

Il semble aujourd'hui difficile de prévoir précisément le niveau de la section de fonctionnement du budget 2021. Le compte de gestion 2020 sera transmis au Pays par la Trésorerie fin janvier 2021.

Il permettra de définir le budget 2021 (en tenant compte du report budgétaire 2020).

Section d'investissement :

Concernant les investissements, le PETR devra prévoir des sommes pour la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale au compte 202.

Il convient, d'une part, d'intégrer les montants prévus dans les marchés déjà engagés avec l'AMO juridique (cabinet Casadéi-Jung). Il convient d'autre part d'intégrer le coût lié au marché permettant de relancer la procédure SCoT sur 2021-2022.

L'étude sur les circuits courts, lancée en septembre 2019 avec la Chambre d'agriculture du Loiret, a été retardée du fait du COVID et devrait s'achever fin 2021.

Enfin, au regard de l'ancienneté du site Internet actuel (2009), il serait opportun de réfléchir à la création d'un nouveau site Internet. Ce nouveau site permettrait d'être plus réactif pour diffuser les actualités du Pays. Les études et les actions menées par ou sur le Pays depuis 20 ans pourrait aussi y être capitalisées. Ce nouveau support permettra aussi de diffuser plus facilement les informations liées au SCoT. Enfin, la mise en place d'un nouveau site doit s'inscrire dans l'éventuel déploiement d'une PTRE sur le territoire (et la nécessité de communiquer auprès des habitants).

Concernant les recettes d'investissement, le PETR obtiendra le versement des subventions de la Région (Via le CRST), de la DRAAF et du programme LEADER pour l'accompagnement de la Chambre d'agriculture en faveur des circuits-courts dans la restauration collective.

En 2021, le PETR récupèrera le FCTVA pour les équipements acquis en 2018 : logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme. A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 avec le nouveau régime du FCTVA, la TVA sur les documents d'urbanisme ne sera plus récupérable.

Il sera proposé de voter le Compte Administratif 2020 en même temps que le Budget Primitif 2021 de façon à pouvoir réaffecter les résultats de l'exercice 2020. Ce vote aura lieu lors d'un comité syndical qui se tiendra le 16 mars 2021.

Adhésions diverses

- Association des Maires du Loiret : 273 €
- Envirobat Centre : 850 €
- TOPOS – Agence d'urbanisme : 20 €
- A3P : 290 €
- Leader France : 600 €

Tableau comparatif

Cotisation par habitant				
<i>Comparatif 2020</i>				
	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	PETR du Montargois-en-Gâtinais	Pays Loire Beauce
Nbr d'hbts	84 204 <i>(2019)</i>	63 713 <i>(2019)</i>	135 500 <i>(2019)</i>	66 000 <i>(DGF 2019)</i>
ETP	5,45	9	12	4,66
dont :	- 1 agent de développement - 1 assistante de développement - 0,90 chargés de mission Leader - 0,5 chargé de mission PAT - 1 chargée de mission participation citoyenne - 0,33 coordinatrice CLS - 0,50 chargé de mission SCoT - 0,16 chargé de mission COT ENR - 0,06 agent d'entretien	- 1 agent de développement - 1 secrétaire à temps plein 0.25 ETP + 0.75 ETP - 1 assistante tps partiel + mission secrétariat SAGE à tps partiel - 1 animateur SCoT et DD - 2 CLE - SAGE Nappe de Beauce - 1 GPECT - 1 Leader mutualisé avec petr gatinais, mais recrutée par nous - 1 CLS	1 Agent de développement/directeur 1 Assistante de Gestion 2 Chargé de la Plateforme Territoriale de Mobilité 1 Coordinateur de la Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique 1 Chargé de mission Climat-énergie 1 Animatrice Principale Agricole 2 Animatrices agricoles sur les Aires d'Alimentation de Captage 1 CLS + emplois mutualisés avec Agglo : SCoT/urbanisme, biodiversité, SIG, Leader, Conseillé info énergies	- 1 agent de développement - 1 assistante de développement - 1 Leader - 1 Plan-climat - 0,33 CLS - 0,33 COT ENR
Cotisation « Pays »	2 € <i>(BP 2019)</i>	3,25 € <i>(BP 2019)</i>	2,30 €	1,50 € <i>(2019)</i>
Autres cotisations	0,30 € <i>(SCoT)</i>	/	/	Participation des CC au SCoT
Total cotisation/hbts	2,30 €	3,25 €	2,30 €	1,50 €